

Bons anniversaires les enfants !!!

Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)

Le monde entier fête cette année le 20ème anniversaire de la CIDE car tous les états l'ont ratifiée sauf deux, la Somalie par faute de gouvernement et les USA pour cause de peine de mort toujours en application sur les mineurs dans certains Etats. En France nous pourrions encore la fêter en Janvier, en Août et en Septembre 2010 (voir site www.fcpe95.com), ne serait-ce que pour se rappeler que le gouvernement français vient de supprimer la « Défenseure des droits des enfants ».

La FCPE du Val d'Oise est fière de les fêter avec vous.

Car c'est un cadeau de taille que l'ONU a voté le 20 novembre 1989 .

Mais de l'adoption des droits à l'application des droits il y a une marge. Et ce tant dans le monde qu'en France même puisqu'il y a en France, d'après la Direction de recherche du ministère de la santé 2 000 000 d'enfants sous les minimas sociaux. Et d'autres atteintes aux droits de l'enfant existent dans notre pays en voici quelques unes.

Handicap

L'obligation de scolariser les enfants handicapés a été réaffirmée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Mais, par manque de personnel et faute d'accessibilité des locaux, les portes de l'école sont encore souvent fermées pour les plus handicapés (*autistes, polyhandicapés*).

Un quart de ces enfants ne sont pas scolarisés. Ce pourcentage atteint 94 % en cas de polyhandicap et 78 % quand le retard mental est sévère. Quant à l'accès aux établissements spécialisés, il relève d'un véritable parcours du combattant.

Les enfants des rues.

Selon une étude de l'observatoire du Samu social (115) de Paris les demandes d'urgence concernant des femmes auprès du 115 en 2006 ont augmentés de 161% par rapport à 1999. 4 354 femmes ont fait appel au 115 et 787 ont été rencontrées par les équipes mobiles de nuit. Elles sont 19 % à être accompagnées d'enfants ! Autre exemple à Marseille : chassés par les guerres, les persécutions ou la misère, 3 000 enfants arrivent seuls chaque année en France principalement sur le port de Marseille, ces enfants errent en haut de la Cannebière. On estime aujourd'hui à 40 000 le nombre d'enfants livrés à eux-mêmes. Chiffre en nette augmentation provoqué par les flux migratoires venant des pays de l'est et notamment des minorités Tziganes Roumaines. Il n'est plus rare aujourd'hui (bien que cela soit interdit par la législation française) de voir de très jeunes enfants proposer leurs services à certains carrefours de nos grandes villes ; pour le nettoyage des pare-brises des voitures ou bien encore mendier dans les rues. La question des enlèvements internationaux d'enfants reste cruciale dans notre pays. Il faut insister sur le fait qu'un enlèvement parental est une violence faite à l'enfant, un acte de maltraitance. Il place l'enfant en position d'objet et les conséquences en sont lourdes.

Pointés par un récent rapport du Haut commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies des problèmes subsistent en France :

- . La situation des enfants étrangers dans les zones d'attentes,
- . La législation et la pratique en matière d'arrestation et de détention de mineurs.
- . L'augmentation constante de la violence, de la délinquance et des enfants victimes de racket et la pratique de jeux dangereux voire mortels.

- . Des efforts restent à fournir également en matière de lutte contre la maltraitance (pédophilie, inceste...)
- . La présence en augmentation d'enfants prostitué(es),
- . La mise en place des nouvelles lois qui remettent gravement en cause l'ordonnance de 1945. Pour rappel elle privilégie la prévention et l'éducation au lieu de la répression.

La fiche technique

Historique

1959 Déclaration des droits de l'enfant.

20 novembre **1989** l'ONU adopte la Convention internationale des droits de l'enfant.

26 janvier **1990** La France signe cette convention, puis la ratifie le 7 août et la met en application le 6 septembre.

Dans le texte

Cette convention reconnaît que :

- Tous les enfants ont les mêmes droits, quels que soient leur pays d'origine, la couleur de leur peau, leur sexe...
- Chaque enfant a droit à la vie. L'Etat doit assurer sa survie et son développement, chaque enfant doit pouvoir manger à sa faim, être logé, être soigné.
- Chaque enfant doit avoir toutes les possibilités et facilités pour grandir en bonne santé, aller à l'école, se cultiver et devenir un adulte libre et responsable.

"Les droits énoncés ci-dessous doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune et sans distinction ou discrimination sur la couleur, le sexe, la religion, l'origine nationale ou sociale ou toute autre situation..."

Principe 1 de la Déclaration des droits de l'enfant Article 1 de la Convention.

Et dans le détail

les 57 articles résumés par le Secours Populaire Français en 10 droits fondamentaux.

1. Droit de s'alimenter, d'être à l'abri

"L'enfant a droit à une alimentation adéquate et à un logement sain"
Article 27 de la Convention

2. Droit à la santé

"L'enfant a droit à des soins médicaux"
Article 24 de la Convention

3. Droit des enfants handicapés

"L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir traitement, éducation et soins spéciaux"

Article 23 de la Convention

4. Droit à l'école

"L'enfant a droit à une éducation"

Article 28 de la Convention

5. Droit aux loisirs

"L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et des activités récréatives orientées à des fins éducatives"

Article 31 de la Convention

6a. Droit à la culture

"L'enfant a droit à une éducation qui contribue à sa culture"

Article 29 de la Convention

6b. Respect du milieu naturel

"Lui inculquer le respect du milieu naturel"

Article 29 de la Convention

7. Droit aux secours

L'enfant doit en toutes circonstances être parmi les premiers à recevoir protection et secours" et en particulier "les enfants touchés par un conflit armé"

Article 38 de la Convention

8. Droit d'être protégé contre l'exploitation dans le travail

"L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant un âge minimum approprié ni prendre une occupation qui nuise à sa santé, ni à son éducation"

Article 32 de la Convention

9. Droit d'être protégé contre les mauvais traitements

"L'enfant doit être protégé contre toute forme de violence, brutalité ou de négligence"

Article 19 de la Convention

10. Droit à l'expression

"L'enfant a droit à la liberté d'expression qui comprend la liberté de rechercher, recevoir, produire l'information, à la liberté d'association et à la liberté de réunion"

Articles 13 et 15 de la Convention (esprit de tolérance et protection contre toute discrimination)

"L'enfant doit être élevé dans un esprit de fraternité universelle et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables"

Principe 10 de la Déclaration des droits de l'enfant